

PRÉFET DE L'ALLIER

Pour copie conforme à l'original

**Direction
de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des procédures d'intérêt public**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

N° 3186 12011

A R R Ê T É

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés
par la société ADISSEO sur les communes de Commentry et de Malicorne

VU le code de l'environnement et notamment :

- ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-44 relatifs aux enquêtes publiques,
- l'article L.125-2 relatif aux comités locaux d'information et de concertation,
- ses articles L.511-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.511-9 et 10 et R.512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.121-1, L.300-2, R.126-1 et R.126-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par les arrêtés du 29 septembre 2005 et du 5 octobre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, et notamment son annexe 2 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 1999, du 22 février 2002, du 5 mars 2003 et 20 juillet 2004, modifiés par des arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 août 2005 et 4 octobre 2006, 22 mai 2007, 27 novembre 2009 et 12 juillet 2010 autorisant la société ADISSÉO à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques pour l'alimentation animale et humaine et la pharmacie sur le territoire de la commune de Commentry ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour de la société ADISSÉO à Commentry ;

VU l'actualisation de l'étude des dangers de l'établissement, communiquée par la société ADISSÉO le 27 juillet 2007, complétée les 23 juillet 2008 et 15 septembre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral N° 243/2009 du 26 janvier 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) justifié par les risques générés par la Société ADISSÉO à Commentry ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2576/2010 du 25 août 2010 prorogeant jusqu'au 26 novembre 2011 le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

VU la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation du 26 avril 2011 au cours de laquelle le comité a émis un avis favorable au projet de PPRT ;

VU l'avis favorable émis par les personnes et organismes associés suivants, consultés sur le projet de PPRT : les Conseils Municipaux des communes de Commentry et de Malicorne (délibérations des 13 juillet 2011 et 19 juillet 2011), la communauté de communes de Commentry - Nérès-les-Bains (délibération du 4 juillet 2011), la Société ADISSÉO et la présidente du CLIC (courriers du 4 août 2011 et 29 juillet 2011) ;

VU l'avis réputé favorable en l'absence de réponse des deux représentants du CLIC au groupe de travail des personnes et organismes associés, consultés sur le projet de PPRT ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2011 à l'issue de l'enquête publique tenue du 13 septembre 2011 au 13 octobre 2011 et diligentée dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2454/11 du 17 août 2011 ;

VU le rapport en date du 17 novembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société ADISSÉO à Commentry appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des communes de Commentry et de Malicorne est soumise aux effets des phénomènes dangereux retenus pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents pouvant survenir dans le site ADISSÉO à Commentry ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la Société ADISSEO annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Commentry et au plan d'occupation des sols (POS) la commune de Malicorne par le biais d'arrêtés de mise à jour de ces documents d'urbanisme, dans un délai de trois mois.

ARTICLE 3 : Contenu du Plan

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- Une note de présentation décrivant les installations ou stockage à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'Environnement,
- Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone :
 - . Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
 - . Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
 - . Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté est notifié aux Maires des communes de Commentry et de Malicorne.

Les personnes associées mentionnées à l'article 4 de l'arrêté de prescription du 26 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT sont destinataires d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché pendant 1 mois en mairies de Commentry et de Malicorne ; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies de Commentry et de Malicorne ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne.

ARTICLE 6 : Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 ci-dessus, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, les Maires des communes de Commentry et de Malicorne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 23 NOV. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK

Pour copie conforme à l'original